

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 22 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, ÉTIENNE Christelle, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, DRON Pascal, LAULANET Valérie, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à BENDIMERAD Patrick, DROIN Liliane, LEDEY Brigitte, PAWLAK Anne, RAYNEAU Noëlle, VALLÉGEAS Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, LEVAUX-THOMAS Dominique, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. POULLY Stéphane, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE L'A.L.S.H.

Lors de la séance en date du 22/09/2017, les membres du Conseil Municipal ont été informés de la notification du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement du centre de loisirs (A.L.S.H.).

A l'issue de la phase APD (avant-projet définitif), le coût prévisionnel des travaux devrait s'établir à 205 000 € H.T.

Compte tenu des enjeux liés à cette opération, il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier d'une participation financière à hauteur de 20 %.

Les services de l'Etat seront également sollicités dans le cadre de la DETR pour une participation financière à hauteur de 25 %.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter toute subvention et aide financière auprès des partenaires institutionnels ci-dessus décrits
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHASSE ROUES AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

Afin d'éviter la détérioration des portes cochères, des murs et murets, plusieurs riverains font le choix d'installer des chasse roues.

La Commune est régulièrement sollicitée par des propriétaires privés pour connaître les modalités d'installation de ces équipements de voirie.

Dans ce cadre, il est proposé de définir les conditions d'exécution de ces travaux ainsi que les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour chaque propriétaire privé.

La Commune confiera à une entreprise extérieure la réalisation des travaux en fonction des demandes déposées en Mairie.

S'agissant des coûts qui seront répercutés aux propriétaires, il sera fait application du prix figurant au devis établi par l'entreprise, soit 396 euros T.T.C. (330 € H.T.). Il est précisé que ce montant est forfaitaire quelle que soit la nature du terrain.

La Commune règlera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux et émettra un titre de recette envers le propriétaire.

Il est proposé d'acter par délibération les modalités d'exécution des travaux d'installation de chasse roues sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** que les travaux destinés à installer des chasse roues seront réalisés par une entreprise extérieure, en fonction de l'utilité dûment justifiée par le Directeur des Services Techniques,
- **de décider** que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui aura déposé une demande en Mairie,
- **de préciser** que les montants des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués seront déterminés sur la base des prix figurant sur un devis, établi et accepté par la commune en fonction de la nature des travaux à entreprendre, soit un montant forfaitaire de 396 euros T.T.C. (330 € H.T.),
- **de préciser** que la commune procédera au recouvrement des sommes dues au titre de ce qui précède
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget primitif tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N °1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente la décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant la clôture du budget annexe « Camping »,

Vu la délibération adoptant le bilan de clôture et de transfert du budget annexe « Camping »,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir des crédits budgétaires pour intégrer les résultats du budget annexe « Camping » tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- de prévoir les crédits budgétaires pour valoriser comptablement les travaux en régie dans le patrimoine de la collectivité

Madame le Maire propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit dont le détail des comptes concernés figure en annexe :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		002 Excédent de fonctionnement	98 847,50 €
		042-722 Immobilisations corporelles	24 641,94 €
022 Dépenses Imprévues	39 083,00 €		
011 Charges à caractère général	59 764,50 €		
023 Virement à la section d'invest.	24 641,94 €		
TOTAL	123 489,44 €	TOTAL	123 489,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		001 Excédent d'investissement	85 516,21 €
		024 Produit des cessions	800,00 €
		041 Opération patrimoniale	1 162,00 €
		021 Virement de la section de fonct.	24 641,94 €
020 Dépenses imprévues	2 281,59 €		
041 Opération patrimoniale (1312)	1 162,00 €		
20 Immobilisations incorporelles	1 225,00 €		
21 Immobilisations corporelles	60 305,31 €		
23 Immobilisations en cours	47 146,25 €		
TOTAL	112 120,15 €	TOTAL	112 120,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

4. FINANCES - APPROBATION DE LA LOCATION D'UN LASER DE CONTROLE DE VITESSE

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en 2017 un laser de contrôle de vitesse. Essentiellement utilisé par les agents de la Police Municipale de Sainte-Marie-de-Ré, cet outil constitue un atout face aux excès de vitesse.

L'acquisition de ce laser de contrôle de vitesse doit permettre de prévenir les excès de vitesse et de les sanctionner.

Les communes de l'Île de Ré souhaitent pouvoir louer cet équipement sur une période d'une semaine. Cette mutualisation du matériel s'inscrit dans la démarche intercommunale.

Il convient, dès lors, de préciser les modalités de prêt ainsi que les conditions financières qui y sont liées, sachant qu'une convention sera établie pour chaque location.

Le laser de contrôle de vitesse sera vérifié lors de la remise du matériel aux communes et son mode d'utilisation sera également précisé. A l'issue de la période de location, une vérification du laser de contrôle de vitesse sera de nouveau effectuée par les agents de la Police Municipale.

Dans l'éventualité où une dégradation serait constatée à l'issue de la période de prêt, la commune engagera les frais correspondants aux réparations rendues nécessaires et procédera au recouvrement des sommes dues au titre desdites réparations.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la location du laser de contrôle de vitesse aux communes de l'Ile de Ré
- **de préciser** que la location sera effective pour une période d'une semaine
- **de fixer** la location du laser de contrôle de vitesse à 75 euros pour une semaine
- **de préciser** qu'une convention sera établie pour chaque demande de prêt
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- **d'autoriser** Mme le Maire à facturer le remboursement des frais de remise en état du matériel le cas échéant
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget primitif tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Tarifs ateliers DAZELLE
- Tarifs salles municipales (Tamarins, Tilleuls, Antioche, Paradis, Ecole de la Noue)
- Tarifs expositions organisées à l'Ancre Maritaise, à la Médiathèque et à l'Ecole de la Noue
- Tarifs pour reproduction de clés
- Tarifs pour occupation des équipements sportifs
- Tarifs manèges (place Antioche et place des Tilleuls)
- Tarif nettoyage des espaces publics après manifestation
- Tarifs cirques et animations payantes
- Tarifs location de matériels
- Tarifs concessions, redevances funéraires
- Tarifs droits de place aux marchés
- Tarif frais d'acte, rédaction et signature de bail commercial
- Tarifs occupation du domaine public

- Tarifs occupation du domaine public pour les commerces
- Tarifs photocopies
- Tarifs médiathèque
- Tarifs mouillages.

Il est rappelé que les tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs demeurent inchangés pour l'année scolaire 2017/2018.

Ateliers DAZELLE									
BAUX SAISONNIERS 2018									
	m ²	prix HT à l'année	prix HT/mois	prix TTC/mois	15 jours Prix TTC par atelier	1 mois Prix TTC/mois et par atelier	Pour 3 mois Prix TTC/mois et par atelier	Pour 6 mois Prix TTC/mois et par atelier	Pour 8 mois Prix TTC/mois et par atelier
-20%							-5%	-10%	-15%
Atelier 1	58	6 035,00 €	502,92 €	603,50 €					640,56 €
Atelier 2	43	4 472,00 €	372,67 €	447,20 €	279,50 €	559,00 €	531,05 €	503,10 €	475,15 €
Atelier 3	24	2 496,00 €	208,00 €	249,60 €	156,00 €	312,00 €	296,40 €	280,80 €	265,20 €
Atelier 4	42	4 368,00 €	364,00 €	436,80 €	136,50 €	273,00 €	518,70 €	491,40 €	464,10 €
Atelier 5	42	4 368,00 €	364,00 €	436,80 €	136,50 €	273,00 €	518,70 €	491,40 €	464,10 €

Salle des Tamarins ou salle des Tilleuls		Tarifs
<i>(gratuité pour les réunions)</i>		
Frais de réservation (pour les particuliers)		20,00 €
Caution		200,00 €
Forfait ménage		30,00 €
Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)		
Associations Maritimes	du vendredi après-midi au lundi matin	80,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	40,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	155,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	80,00 €
Particuliers Maritimes	du vendredi après-midi au lundi matin	100,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	50,00 €
		45,00 €
Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)		
Associations Maritimes	du vendredi après-midi au lundi matin	50,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	25,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	120,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	60,00 €
Particuliers Maritimes	du vendredi après-midi au lundi matin	70,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	35,00 €
Salle d'Antioche		Tarifs
Pas de location privée mais animations communales : vide-greniers, bourse aux jouets... pas de chauffage - accessible gratuitement sur réservation écrite aux associations, commerçants, artisans		Gratuit
Frais de réservation		40,00 €
Caution		500,00 €
Forfait ménage Antioche		90,00 €
<i>Activités payantes - vacances scolaires (ex : yoga, gymnastique...) dans les salles communales</i>		6,00 €/heure

Salle des Paradis			
capacité d'accueil : 300 personnes debout/288 personnes assises (repas)			
<i>Période</i>	<i>Locataires</i>	Hall + salle + bar + vestiaires + office	Hall + salle + bar + vestiaires
Mid week (du vendredi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	750 €	650 €
	Habitants hors commune	1 350 €	1 250 €
	Entreprises/Affaires	1 600 €	1 500 €
	Associations Maritaises	300 €	200 €
	Associations hors commune	450 €	400 €
Week-end (du samedi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	550 €	400 €
	Habitants hors commune	1 150 €	1 050 €
	Associations Maritaises	250 €	150 €
	Associations hors commune	400 €	300 €
1 jour ou soirée en semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi)	Habitants Maritais	300 €	200 €
	Habitants hors commune	450 €	350 €
	Entreprises/Affaires	500 €	400 €
	Associations Maritaises	200 €	100 €
	Associations hors commune	350 €	250 €
Seminaires (du lundi 9 h au vendredi 17 h)	Entreprises/Affaires (1)	2 000 €	1 500 €
Salle de commission (10 pers.)+accès hall et toilettes 50 €/jour			
Option entretien entre 2 jours d'occupation (limitée à l'entretien du hall et des sanitaires)		50 €	
Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants		250 €	200 €
Caution pour les locaux		800 €	600 €
Caution pour le ménage		100 €	100 €
Arrhes à la réservation (le solde sera réglé à j-60)		50%	50%
Location de 6 mange-debout :		20 €/jour	
* Si 2 associations co-empruntent les lieux, le tarif dû par chacune d'elle est de 75 €/jour (location sans office) ou 125 €/jour (location avec office) (le ménage ne sera pas fait par l'agent communal entre les 2 journées)			
* 1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou de territoire			
* Les associations ne peuvent organiser que 2 animations par an dans cette salle (pas de brocantes ni vide-greniers)			
(1) Pauses du matin et après-midi incluses			

Tarifs école de La Noue		
	70 personnes debout/50 personnes assises (repas)	
	Week-end (vendredi 17h au lundi 9h)	Journée/soirée semaine (L,M,M,J)
Maritais et secondaires	350,00 €	150,00 €
Personnes extérieures et associations rétaises	500,00 €	250,00 €
	Journée de 10h à 9h	
Associations Maritaises	50,00 €	
<i>Caution pour les locaux</i>	600,00 €	600,00 €
<i>Caution ménage</i>	100,00 €	100,00 €
<i>Arrhes réservation</i>	25% de la location	25% de la location

Tarifs pour expositions à l'Ancre Maritaise, la Médiathèque et école de La Noue	
	7 jours consécutifs
Associations Maritaises pour exposition d'œuvres et artisans des ateliers Dazelle pour exposition d'œuvres	150 €
Artistes Maritais	250 €
Personne autre pour exposition	500 €
<i>Caution pour les locaux</i>	600 €
<i>Caution ménage</i>	100 €
<i>Arrhes réservation</i>	25% de la location

Occupations de la salle et du parvis autorisées :

- * animations associatives (théâtres, spectacles, concours et jeux sociétés, musique, chants...)
- * spectacles privés
- * soirées à thème
- * partenariats avec des salles de spectacles (cursive, maline...)
- * festivals (musique, chant) et événements
- * mariage, réunion de famille

Reproduction de clés	Tarifs
Clé non rendue ou cassée lors de l'état des lieux sortant	50 €
Clé supplémentaire pour les associations	20 €

Équipements sportif (5 jours minimum et consécutifs)	
Stade / gymnase / vestiaire Ménage du vestiaire inclus	800 €

Stationnement manège	
Place d'Antioche (électricité incluse) pour 6 mois	1 600 €
Place des Tilleuls (hors électricité) pour 6 mois	3 100 €
Tarifs établis pour 2018-2019-2020	

Nettoyage des espaces publics après manifestation	Tarif
Caution/Forfait si intervention des services techniques	150,00 €

Animations payantes et/ou cirques		
Caution cirque		800,00 €
Tarif cirque	tarif par jour	500,00 €
Redevances marionnettes	tarif par jour	50,00 €

Location de matériel (hors salles communales)	
Caution	50,00 €
Chaise (sauf chaises des Paradis)	0,50 €
Table pliante (ronde diam 180 cm ou rectangle)	6,00 €
Banc	3,00 €
Chalet : location par mois	75,00 €
Chalet : location par trimestre	180,00 €
Électricité / mois pour les chalets	75,00 €

Concessions, redevances funéraires	
Cimetière	
Indemnité Gardien de Police	23,00 €
Taxe inhumation	80,00 €
Concession de 30 ans	280,00 €
Caveaux	1 420,00 €
Columbarium	
Concession de 15 ans	520,00 €
Concession de 30 ans	1 040,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €
Dispersion des cendres avec plaque dans l'olivier	25,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

Droits de place des commerçants ambulants (prix/jour)	Tarifs
Marché aux fleurs prix/m ²	1,00 €
Caution marché aux fleurs	50,00 €
Tarif au mètre linéaire (marchés Antioche et Tilleuls)	2,60 €
Forfait minimum jusqu'à 3 mètres linéaires (marchés Antioche et Tilleuls)	6,80 €
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire...	120,00 €
Electricité (balance)	1,30 €
Electricité (autre branchement)	2,80 €
Convention saisonnière (électricité comprise) <i>1er avril - 30 septembre</i>	
Convention saisonnière (1 marché) - Place Antioche OU Place des Tilleuls	730,00 €
Convention saisonnière (2 marchés) - Place Antioche ET Place des Tilleuls	1 250,00 €

Frais d'acte rédaction et signature de bail commercial	Tarif
Forfait par acte	650 €

Entreprises et particuliers	
Dépôt de matériaux/matériels/benne/véhicules (tarif par m ² et par jour)	1,80 €
Pose d'échafaudage (tarif par ml et par jour)	0,80 €
Déviations de circulation (par 1/2 journée)	30,00 €

Occupations du domaine public pour les commerçants et artisans (à l'année)	
occupation du domaine public des terrasses non couvertes (parasols enlevés tous les soirs)	23€/m ²
occupation du domaine public des terrasses couvertes	28€/m ²
Chevalets	37 €

Photocopies	
Documents cadastraux	1,50 €
Autres documents d'archives	1,00 €
Copies A4 couleurs	1,00 €
Copies A4 noir et blanc	0,18 €
Copies A3 couleurs	1,50 €
Copies A3 noir et blanc	0,45 €

Médiathèque		
Abonnement annuel		
Commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		5,00 €
Adultes		20,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Hors commune		
Enfants jusqu'à 15 ans		8,00 €
Adultes		30,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Vacanciers (tarif par famille)	Pour 15 jours	20,00 €
	Pour 1 mois	30,00 €
Aide informatique		
Aide individuelle (1 h de cours)	Commune	5,00 €
	Hors commune	7,00 €
Aide individuelle (5 h de cours)	Commune	20,00 €
	Hors commune	30,00 €
Ventes de livres usagés (tarif par unité)		1,00 €
Prestations spécifiques		
Connexion internet et wifi	Abonnés	Gratuit
Connexion internet et wifi	Non abonnés	1,00 €
Impression couleurs (tarif par page)		0,70 €
Impression noir et blanc (tarif par page)		0,40 €
Spectacles, conférences ...	Abonnés	Gratuit
(sauf spectacles conventionnés, entrée gratuite pour tous)	Non abonnés	2,00 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit

* concerne tous les agents municipaux de la collectivité de Sainte Marie de Ré, quel que soit leur statut (titulaire ou non titulaire), justifiant d'une activité de plus de 6 mois en tant que salarié de la collectivité.

Mouillages	
Mouillage sociétaire (mars à octobre)	85,00 €
Mouillage visiteur (3 jours minimum)	35,00 €
Mouillage visiteur (haute saison de juin à septembre, 4 mois)	180,00 €
Mouillage visiteur (basse saison de mars à mai, 3 mois)	75,00 €

Mme RAYNEAU Noëlle fait part de l'observation de Mme MOUNIER Marie-Noëlle qui regrette que les abonnements de la Médiathèque pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi ne soient pas gratuits.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES - STATIONNEMENT – VOTE DES TARIFS

Par délibération en date du 21 avril 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de stationnement payant sur la commune.

Pour l'année 2018, le stationnement payant couvrira la période du 1^{er} avril au 30 septembre avec une amplitude horaire maintenue entre 8 h 00 et 19 h 00.

Pour information, l'installation des horodateurs est établie de la manière suivante :

- 3 horodateurs situés cours des Ecoles
- 2 horodateurs situés cours des Jarrières
- 2 horodateurs situés place d'Antioche
- 1 horodateur situé rue André Chaigne
- 1 horodateur situé rue des Hirondelles
- 1 mini-Park au Paradis.

Sur l'année 2018, il est prévu l'installation d'un nouvel horodateur, situé rue Lucien Favreau.

De plus, dans le cadre de la dépenalisation du stationnement, il est nécessaire pour la commune de fixer un Forfait Post Stationnement (FPS) et de préciser si elle souhaite mettre en place un forfait minoré.

En effet, La commune doit mettre en place une nouvelle tarification en adéquation avec la loi sur la dépenalisation du stationnement qui entre en vigueur à partir du 02 janvier 2018. Il convient de définir le montant du forfait post-stationnement (FPS) qui correspond au tarif de la durée maximale de stationnement. Ce forfait pourra être pondéré si la commune en fait le choix.

Pour les personnes faisant l'objet d'un FPS, une notification sera apposée sur le véhicule et il leur sera alors possible, si le Conseil Municipal le décide, de bénéficier du FPS minoré en réglant le forfait directement à l'horodateur.

De plus, il sera nécessaire de mettre en place une commission de gestion des RAPO (*Recours Administratifs Préalables Obligatoires*) tous les deux mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs de stationnement comme suit :

1/ Tarif des horodateurs (Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Place d'Antioche, Rue André Chaigne, Rue des Hirondelles, Rue Lucien Favreau)

29 minutes	gratuité
30 minutes	0,80 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €
4h00	35,00 €

Conformément au cadre législatif, le stationnement est limité à 4 heures consécutives.
Le forfait post stationnement correspond au tarif de la durée maximale de stationnement, soit 35 euros.
Le forfait minoré est fixé à 20 €, réglable sous 48 heures.

2/ Tarif du Mini Park

Durée de stationnement	Cumul
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,90 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €
de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
15 minutes supplémentaires au-delà de 4 heures et jusqu'à la fin de la période payante	0,20 €

Il est précisé que les recettes du Mini Park seront assujetties à la T.V.A.

3/ Abonnements

Des abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires et aux travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

A partir de 2018 du 01/04 au 30/09 SUR L'ENSEMBLE DES ZONES PAYANTES DE LA COMMUNE <i>Montant par véhicule</i>	
Commerçants sédentaires (Antioche) <i>(Abonnement pour deux véhicules possible)</i>	50 €/1 voiture
Commerçants sédentaires (La Noue) <i>(Abonnement pour un véhicule possible)</i>	50 €/1 voiture
Résidents permanents et secondaires	50 €/1 voiture
Commerçants ambulants	Déballage place des Tilleuls : gratuité uniquement sur le parking de Montamer Déballage place d'Antioche : gratuité uniquement sur la rue des Hirondelles de 7h à 14h tous les jours de la semaine

Un abonnement maximum par foyer fiscal.

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents et les commerçants sédentaires devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les commerçants ambulants devront présenter en Mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 7h00 à 14h00 tous les jours de la semaine.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter une copie de leur contrat de travail et l'accord écrit de leur employeur pour obtenir cet abonnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs de stationnement comme présentés ci-dessus
- **de fixer** le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) à 35 euros
- **de fixer** un forfait minoré à 20 euros, réglable sous 48 heures
- **de valider** les modalités d'attribution des abonnements
- **de préciser** que les recettes liées au stationnement du Mini Park seront assujetties à la TVA
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**AFFAIRES GENERALES – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE
CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car ce cas de figure est mentionné dans le règlement des cimetières de Sainte-Marie-de-Ré.

**7. ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE PROJET
ECOLE DES CLASSES ELEMENTAIRES**

Lors du dernier conseil d'école, l'équipe éducative des classes élémentaires, représentée par la Directrice, a présenté un budget prévisionnel pour les projets de l'école en 2018.

Pour rappel, sur les trois dernières années, une enveloppe annuelle de 15 000 euros a été allouée aux projets de l'école élémentaire.

De plus en 2017, le Conseil Municipal a accordé un budget supplémentaire de 14 500 euros pour permettre à l'ensemble des classes d'effectuer un séjour sur le thème du « vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal avait également précisé que, dans ce cas, la commune ne verserait pas de subvention pour financer de séjour sur les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Au vu du Budget prévisionnel 2018 présenté par la Direction de l'école élémentaire, le montant annuel destiné au « Projet Ecole » pourrait être fixé à 16 500 euros, sachant que ce montant maximal serait également accordé pour les années 2019 et 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'attribution d'un montant annuel maximal de 16 500 euros pour les années 2018, 2019 et 2020
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**8. ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE PROJET
ECOLE DES CLASSES MATERNELLES**

Lors du dernier conseil d'école, l'équipe éducative des classes maternelles, représentée par la Directrice, a présenté un budget prévisionnel pour les projets de l'école en 2018.

Au vu du Budget prévisionnel 2018 présenté par la Direction de l'école maternelle, il est proposé, pour 2018, d'accorder la somme de 6 000 euros pour les projets de l'école et 3 000 € pour permettre aux classes des moyennes et grandes sections d'effectuer un séjour extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'attribution d'un montant annuel maximal de 9 000 euros pour l'année 2018

- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération.

Pour information, cette liste doit ensuite être adressée au Service du Cadastre, 26 Avenue de Fétilly à LA ROCHELLE accompagnée de la délibération.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière) car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>SURFACES</u>
AB n° 388	Clos de l'Abbaye	839 m ²
AC n° 875	Rue des Moineaux	37 m ²
AD n° 204	Petit Village	82 m ²
AD n° 559	Rue du Paradis	62 m ²
AD n° 1231	Rue des Binais	40 m ²
AE n° 721	Chemin de la Vernaude	03 m ²
AE n° 747	Rue de la Douce	32 m ²
AE n° 821	Chemin de la Vernaude	14 m ²
AH n° 816	1 rue des Chirons	15 m ²
AH n° 818	Rue de la Tonnelle	04 m ²
AI n° 860	Venelle de la Tonnelle	21 m ²
AI n° 1346	Rue des Clénicolas	109 m ²
AI n° 1379	Rue des Clénicolas	24 m ²
V n° 594	Rue du Mur Auger – Derrière l'Abbaye	05 m ²
W n° 152	Rue de la Malette	12 m ²
W n° 445	Rue de la Malette	20 m ²
W n° 447	Rue de la Malette	26 m ²
W n° 449	Rue de la Malette	27 m ²
X n° 986	Rue de la Côte Sauvage	39 m ²
X n° 987	Rue de la Côte Sauvage	37 m ²
X n° 1066	Rue de la Croix de Beaucorps	19 m ²
X n° 1075	Rue de la Croix de Beaucorps	51 m ²
ZT n° 367	Rue des Aigrettes	920 m ²
ZT n° 394	Rue des Aigrettes	1042 m ²
ZV n° 295	Les Galinées	04 m ²
ZV n° 533	Les Galinées	04 m ²
ZV n° 534	Les Galinées	02 m ²

Application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de classer** dans le domaine public pour l'année 2017 les parcelles mentionnées ci-dessus.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
LEAU	Lois	Groupe scolaire	27/11/2017	22/12/2017	24/35	accroissement temporaire
SOULARD	Soizic	Entretien Batiment Ecole	23/11/2017	24/11/2017	12,25/35	accroissement temporaire
SOULARD	Soizic	Entretien Batiment Ecole	28/11/2017	01/12/2017	12/35	accroissement temporaire
SOULARD	Soizic	Entretien Batiment Ecole	11/12/2017	12/12/2017	8,66 / contrat	accroissement temporaire
SOULARD	Soizic	Entretien Batiment Ecole	13/12/2017	15/12/2017	12,25/contrat	accroissement temporaire
LOIZEAU-GARREAU	Ghislaine	Comptabilité	01/01/2018	31/12/2018	35/35	accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Etude géotechnique – Extension ALSH – Attributaire : JOSENSI CONSULTANT (17300 ROCHEFORT) – Montant : 2 178 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ CYCLAD : Rapport annuel 2016

2/ E.I.D. Atlantique : Rapport annuel 2016

3/ Prochain Conseil Municipal :

- vendredi 26 janvier 2018 :
De 18 h 30 à 20 h 15 : réunion de travail en présence du Président de la Communauté de Communes et les services
A partir de 20 h 30 : séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h17.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 05/01/2018